



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°2024-673
portant levée de la mise en demeure
faite à la société LA FONTE ARDENNAISE – unité FA1 pour les installations exploitées
sur le territoire de la commune de Vivier-au-Court (08440)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°4358 du 3 décembre 1996 pour les installations exploitées sur la commune de Vivier-au-Court (08440) ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-419 du 13 juillet 2023 portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement exploitées par la société LA FONTE ARDENNAISE – unité FA1 sur le territoire de la commune de Vivier-au-Court (08440) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2 – LaP/DeF - n°24/397, du 29 octobre 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 24 octobre 2024 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement envoyée le 29 octobre 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société LA FONTE ARDENNAISE – unité FA1, dont le siège social est situé 22 rue Joliot Curie à Vivier-au-Court (08440), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 785 820 507 00016, par arrêté préfectoral n°2023-419 du 13 juillet 2023, pour les installations qu'elle exploite au sein des parcelles dûment autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°4358 du 3 décembre 1996 précité, sur le territoire de la commune de Vivier-au-Court (08440) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-419 du 13 juillet 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-419 du 13 juillet 2023 à l'encontre de la société LA FONTE ARDENNAISE située sur la commune de Vivier-au-Court (08440) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.521-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la société LA FONTE ARDENNAISE et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Vivier-au-Court.

Charleville-Mézières, le 14 NOV. 2024

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL